

Ce qu'il faut savoir...

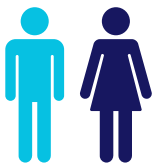


Caisse de retraite
des musiciens du Canada



Quelles sont les fonctions des fiduciaires

Qui est le « Conseil de fiduciaires » et que fait-il?



Un conseil des fiduciaires est un groupe d'individus nommés ou élus qui encadre les affaires d'un organisme public ou privé. Le conseil des fiduciaires de la Caisse des musiciens du Canada est composé d'un nombre égal de représentants des employés et des employeurs qui sont nommés au conseil. Ils s'occupent des opérations globales de notre régime de retraite pour s'assurer que la Caisse fonctionne au mieux des intérêts des participants actuels et futurs du régime.

Les fiduciaires de la Caisse ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions au sein du conseil. Les fiduciaires prennent des décisions très diversifiées sur les opérations de la Caisse dans un contexte juridique et législatif.

Avant de considérer des changements au régime ou au mode d'opération de la Caisse, les fiduciaires colligent des informations, écoutent les recommandations fournies par les conseillers professionnels de la Caisse (par exemple, actuaires, conseillers en placements, juristes) et discutent des questions et des solutions qui y sont reliées.

Les responsabilités des fiduciaires portent sur tous les aspects des opérations de la Caisse. Ils doivent donc prendre des décisions, ou être tenus d'en prendre, sur une grande diversité de sujets, incluant les modifications aux dispositions et aux garanties du régime.

DÉCLARATION DE MISSION

Administer le régime avec prudence pour assurer sa viabilité à long terme et prévoir des rentes de retraite optimales en faveur de ses participants et bénéficiaires.



Quand peut-on enrichir les prestations de retraite?



Si les fiduciaires reçoivent un rapport actuariel en provenance de l'actuaire du régime qui affiche un excédent, ils doivent décider ce qu'ils veulent faire avec cet excédent.

En tout premier lieu, les fiduciaires veulent s'assurer que la Caisse peut satisfaire ses obligations actuelles. Ceci dit, les excédents, s'ils surviennent, ne servent pas automatiquement à enrichir les prestations de retraite.

Dans la pratique, les fiduciaires veulent un coussin de sécurité. C'est uniquement lorsque les actifs peuvent

satisfaire les obligations actuelles et le coussin de sécurité que tout excédent pourrait servir à enrichir les prestations de retraite.

Même dans ce cas, ce n'est pas une décision automatique. Les fiduciaires peuvent utiliser ce surplus excédentaire pour soutenir une politique de placements à risque plus faible. Ils prennent la décision avec l'actuaire du régime de façon à mieux équilibrer le risque et le rendement pour vous, les participants du régime.

Pour éviter tout doute, les fiduciaires ne considèrent pas améliorer les garanties en ce moment.

Peut-on réduire les prestations de retraite?



Si les fiduciaires reçoivent un rapport de l'actuaire du régime qui établit que le régime ne peut pas financer le niveau de prestations actuel, ils doivent en vertu de la loi ontarienne prendre des mesures pour régler la situation. Cette action peut inclure la réduction des

prestations déjà acquises, déjà en cours de paiement ou à accumuler à l'avenir.

Si cette situation survient, les fiduciaires seront aussi équitables que possible pour appliquer les réductions des prestations. Si les fiduciaires modifient les dispositions du régime, le bureau de la Caisse vous notifiera de ces changements par écrit.